

VOUS SOUHAITEZ UTILISER
OU VOUS UTILISEZ DÉJÀ

UN DÉTECTEUR À MÉTAUX

DANS LE CANTON DU JURA
CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...



TAYFIN 2021

JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

EN BREF...
TOUT OBJET ENFOUI DÉCOUVERT
SUR LE TERRITOIRE CANTONAL
JURASSIEN, ET DATANT D'AVANT 1848,
EST CONSIDÉRÉ COMME ANCIEN.

Ce patrimoine appartient à l'Etat et est protégé par la législation. Toute personne qui découvre un objet ou un site archéologique est tenue d'avertir aussitôt l'Office de la culture.

L'utilisation d'un détecteur à métaux pour chercher des objets anciens peut entraîner des dégâts importants au patrimoine archéologique. Dès lors, son utilisation nécessite un permis de prospection.

L'Office de la culture, par sa Section d'archéologie et paléontologie, délivre les permis de prospection. ■

**QU'ENTEND-ON
PAR « OBJETS ANCIENS » ?**

Les objets anciens communément découverts par les détectoristes à métaux, et considérés comme objets archéologiques, consistent essentiellement en :
monnaies, médailles, armes, outils, parures, clés, tout objet en métal non identifié.

En cas de doute, les collaboratrices et collaborateurs spécialisés de l'Office de la culture vous renseigneront volontiers. ■

POURQUOI
LA PROSPECTION À L'AIDE D'UN
DÉTECTEUR À MÉTAUX EST-ELLE
SOUMISE À AUTORISATION ?

Ces objets anciens, retrouvés enfouis sous la surface du sol, **sont propriétés de l'Etat**, et non de la personne qui les découvre.

Lorsqu'il n'existe aucun témoignage écrit d'une époque donnée, ils sont souvent les **seuls témoins matériels** de notre passé. Ils nous permettent de reconstituer la vie de nos ancêtres.

Une grande partie de l'information qu'ils portent est liée à l'emplacement de leur découverte. De ce fait, **arracher l'objet de son contexte sans documentation précise de sa localisation** diminue fortement sa valeur scientifique.

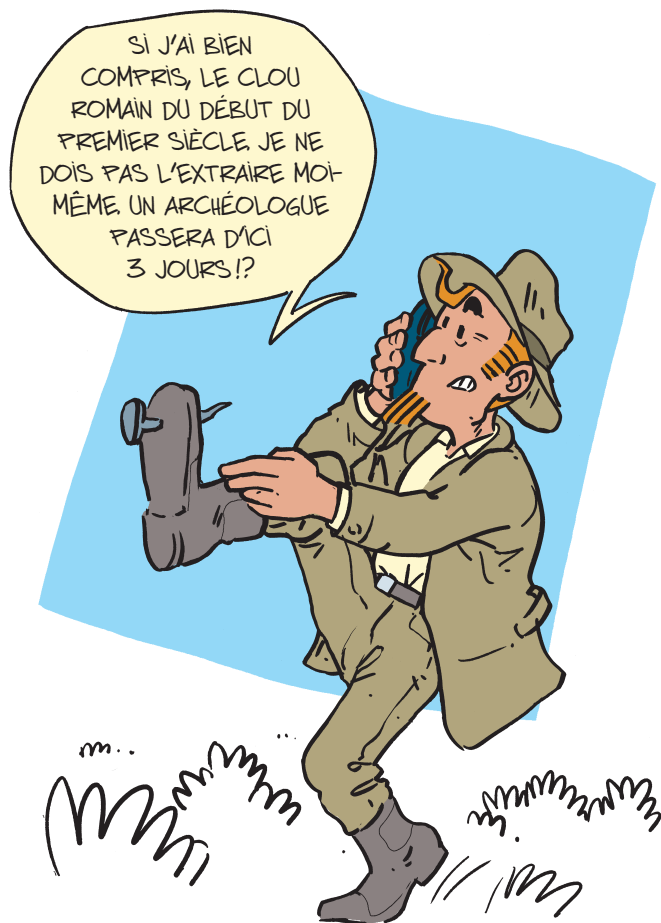
De plus, les objets en métal peuvent être associés à un environnement spécifique tel qu'un habitat, une nécropole, une route, etc.

Le dégagement de ces objets **par des personnes sans formation** risque de détruire d'autres vestiges non métalliques se situant aux alentours immédiats. ■

QUE SE PASSE-T-IL SI JE DÉCOUVRE UN OBJET ARCHÉOLOGIQUE DE MANIÈRE FORTUITE, MÊME SANS DÉTECTEUR À MÉTAUX ?

Quiconque découvre un objet ancien par hasard, par exemple en se promenant ou lors de travaux agricoles, est prié de l'annoncer aussitôt à l'Office de la culture, d'autant plus s'il semble exceptionnel.

Vous contribuerez ainsi à une meilleure connaissance de notre passé.



QUI PEUT DEMANDER UN PERMIS ?

Toute personne domiciliée dans le canton du Jura et souhaitant obtenir un permis de prospection archéologique peut s'adresser à la **Section d'archéologie et paléontologie de l'Office de la culture**. Vous y obtiendrez volontiers toutes les informations à propos des critères requis.

QUI PEUT DÉLIVRER UN PERMIS DE PROSPECTION OU DE FOUILLE ?

Seul l'Office cantonal de la culture peut délivrer un permis de prospection archéologique sur le territoire du canton du Jura. La possession ou l'achat d'un détecteur à métaux, de même que l'appartenance à une organisation patrimoniale ou association bénévole, ne se substituent en aucun cas à une telle autorisation officielle.



CONTACTS LES COORDONNÉES...

Section d'archéologie et paléontologie

Office de la culture
Hôtel des Halles
9, rue Pierre-Péquignat
Case postale 64
2900 Porrentruy 2

T +41 032 420 84 00
secc.occ@jura.ch
www.jura.ch/sap

ATTENTION !

SI VOUS CONTREVENEZ À CES RÈGLES. VOUS VOUS EXPOSEZ À UNE DÉNONCIATION PÉNALE QUI PEUT ÊTRE ASSORTIE D'UNE AMENDE IMPORTANTE !

Les lois régissant la découverte et la propriété des vestiges archéologiques sont :

- Le Code civil suisse
Article 724.
- La Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC)
Article 24.
- La Loi cantonale sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP)
Articles 20, 24 et 33.

